

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR - SESSION 2019

PROFESSIONS IMMOBILIERES

EPREUVE E6 : CONDUITE ET PRESENTATION D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES

Cette épreuve prend appui sur un dossier professionnel, au caractère obligatoire, réalisé et présenté par chaque candidat. **En conséquence, tout candidat se présentant sans dossier à cette épreuve ne peut être interrogé.**

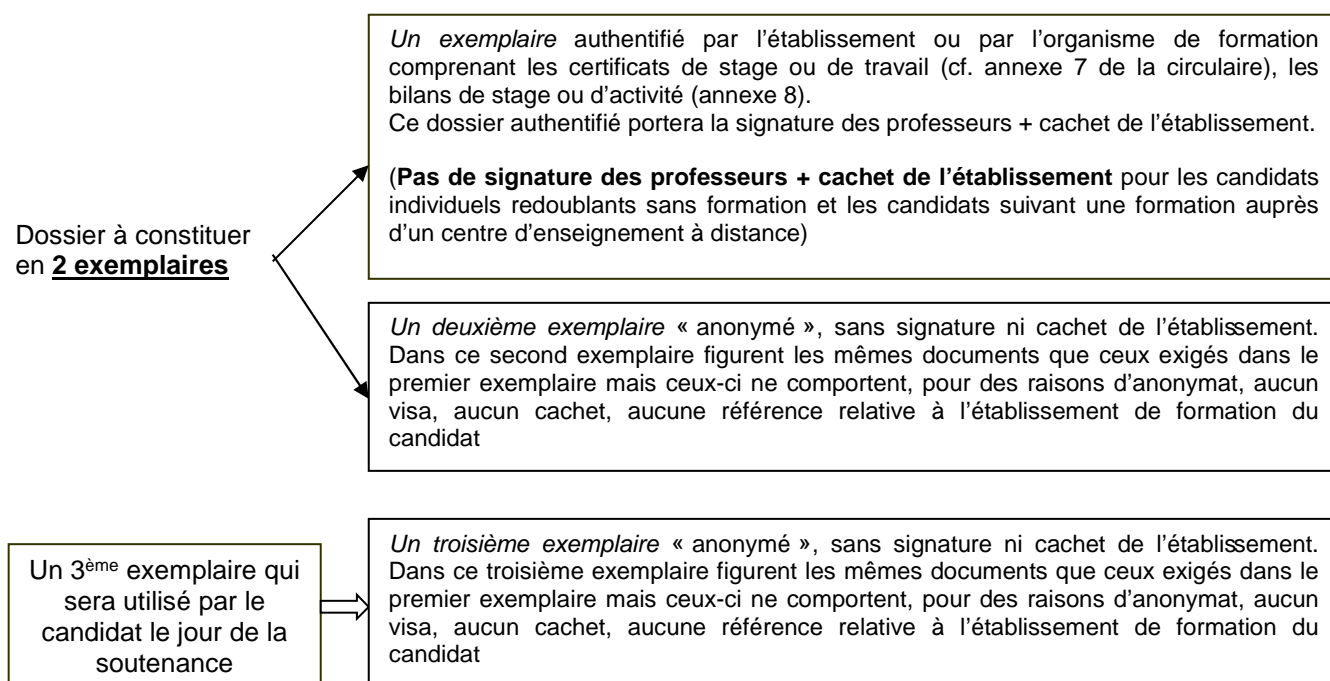
Le dossier doit être transmis en **deux exemplaires** au *centre d'épreuves orales* (cf. date et lieu en dernière page).

Le dossier comporte deux parties :

- la première correspond à la présentation d'une activité professionnelle réelle menée en entreprise au cours de la formation (10 pages maximum, hors annexes, comportant une présentation de l'entreprise, du contexte, de l'activité et des résultats obtenus).
- la seconde à une étude réalisée par le candidat dans le cadre de l'unité d'initiative locale (environ 10 pages hors annexes).

Les documents annexes ne figurent pas dans le dossier et peuvent être présentés par le candidat le jour de l'épreuve.

A la fin de ce dossier figurent également les certificats de stage, les attestations de travail ou de présence en entreprise.



IMPORTANT :

En application de l'**arrêté du 22 juillet 2008**, la non-conformité du dossier peut être prononcée dès qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt du dossier
- dépôt du dossier au-delà de la date fixée par l'autorité organisatrice
- dossier incomplet au regard des éléments qui le composent (voir ci-dessus)
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen
- documents constituant le dossier non visés, non signés par les personnes habilitées à cet effet.

La constatation de non conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention «non valide» à l'épreuve E6. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

Les candidats individuels redoublant qui n'effectuent pas de nouveau stage doivent à nouveau déposer un dossier complet dans le centre d'épreuves.

Date limite de dépôt des dossiers :

20 mai 2019

Lieu : Lycée Albert Camus - 11 rue Etienne Coutan - 44100 Nantes

AUCUN DOSSIER NE DEVRA ETRE ENVOYE AU RECTORAT